L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
" Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 30 JUILLET 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 30 juillet.

Le courrier du Nord, arrivé hier, nous apprend l'arrivé du navire *Sally* à New-York, parti du Hâvre le 1er. juin. Par cet arrivage, nous avons reçus nos journaux français jusqu'au jour de son départ.

Nous donnerons dans notre prochain numéro plusieurs articles intéressans, que l'indisposition de plusieurs de nos ouvriers, et la grande quantité d'annonces, nous ont forcés d'omettre aujourd'hui.

On trouvera sous le titre *Commercial* les dernières ventes des cotons.

Le Portugal et l'Espagne sont enfin délivrés des deux hommes qui ont porté la désolation dans ces deux royaumes. Don Miguel et don Carlos sont partis pour l'Angleterre. On trouvera dans l'extra que nous donnons ce matin quelques grands détails à ce sujet. Nous avons [illegible] lecteurs ne seraient pas fâchés de connaître ces intéressantes nouvelles, aussi nous [illegible] empressés de les leur communiquer.

Ces importantes nouvelles nous ont été apportées par la goëlette *Viscayena*, capitaine Canal, arrivée de la Havane.

Nous sommes informés que, dans la nuit de Dimanche à Lundi, pendant que les hommes chargés de faire la patrouille, passaient quelques instants agréables dans une maison de la rue Bourgogne et Orléans, on criait: *au voleur!* à vingt ou trente pas de là. La personne qui nous a raconté ce fait nous autorise à dire que les hommes composant cette patrouille, sont entrés dans cette maison, à minuit cinq minutes, et n'en sont sortis qu'à deux heures dix minutes, long-temps après que les cris: *au voleur!* s'étaient fait entendre.

Il n'est pas étonnant, d'après de pareils abus, qu'il se commette tant de crimes de toute espèce. Nous conseillons à l'autorité d'exercer une surveillance un peu plus active; et nous espérons que le capitaine *Bonseigneur* dont la conduite est si digne d'éloges, ne manquera pas de réprimander sévèrement les hommes qui mettent une si grande négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Nous ajouterons que la société n'entend pas bien ses intérêts, quand elle confie sa garde à des membres qui n'ont rien à perdre. Nous ne serons bien gardés que lorsque les hommes intéressés à la conservation de leurs propriétés, voudront consentir à faire eux-mêmes le service dont ils chargent souvent des hommes qui n'ont pas assez de délicatesse pour s'en acquitter soigneusement.

L'amiral Roussin désigné par Louis-Philippe pour être ministre de la marine, a refusé d'accepter ces hautes fonctions, et désire conserver son poste d'ambassadeur à Constantinople.

EXTERIEUR.

Nouvelles importantes D'ESPAGNE!!!

Départ de don Carlos et de don Miguel—Reddition de l'armée Miguélistе.

HAVANE, 18 juillet.

Par les nouvelles que nous publions, et qui ont été apportées par le brick espagnol le *Dario*, arrivé hier soir de Barcelone, après 35 jours de navigation, et par le *Zafiro*, venu de Cadix en 31 jours, nos abonnés auront la satisfaction de voir confirmées d'une manière officielle, l'agréable nouvelle du départ des prétendans Don Miguel et Don Carlos pour l'Angleterre.

Les dates de Barcelone vont jusqu'au 10 juin et celles de Cadix jusqu'au 16: Les dernières dates de Madrid sont du 12.

L'embarquement de don Carlos et de don Miguel, et capitulation de leur armée.

Les nouvelles annoncées dans la feuille extraordinaire du samedi 31 mai, se sont confirmées pleinement; la grande insurrection du Portugal, se étoit enfin terminée par la pacification de la Péninsule, a été résolue. Suivant les rapports adressés au secrétaire d'Etat et du département de la guerre par le général en chef de l'armée d'opérations, portant la date du 29 et du 30 du mois dernier, et qui se trouvent confirmés avec d'autres nouvelles officielles reçues par le gouvernement, don Miguel et don Carlos devaient partir le 30 d'Evora pour s'embarquer le premier à Lisbonne, et le second à Aldea Galleca, escortés l'un et l'autre jusqu'à leur arrivée aux deux points et accompagnés de leur famille et de leurs domestiques. Les troupes de don Miguel devaient s'en retourner dans leurs foyers; sous les conditions qui leur avaient été proposées par S. M. le duc de Bragance, ainsi qu'il apparaîtra clairement qui va suivre; et les partisans de don Carlos devaient suivre dans la route d'Evora devant eux, et se disperser dans leurs foyers, ou se rendre en dépôt dans l'intérieur du royaume, jusqu'à ce que le gouvernement décidât de leur sort.

Toutefois les troupes espagnoles commencèrent de bloquer Mesles, Campomayor et Orguela, sur le point de se rendre, et pour le quel résultat on avait entamé des négociations.

Lettre du duc de Terceira, au général en chef de l'armée espagnole.

Très-excellent seigneur:

Malgré mes nombreuses occupations, je ne saurai m'empêcher de me féliciter avec vous de la fin survenue dans la guerre civile du Portugal, et de l'embarquement de Don Carlos qui donne à l'Espagne un avantage égal. Votre excellence saura par votre digne aide-de-camp, tout ce qui a eu lieu, et je suis persuadé que V. E. en éprouvera la même satisfaction que moi. Il me reste seulement à assurer votre excellence que les secours que vous m'avez donnés, ainsi que la manière franche et loyale avec laquelle vous vous êtes conduit resteront pour toujours gravés dans ma mémoire. Que votre excellence veuille donc recevoir l'expression de mes sentimens d'affection et de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de votre excellence, &c.

Le Duc de TERCEÍRA.

Azeruja, 22 de mai 1834.

A son E. Don Jose Ramon Rodil.

De cette manière on a vu que tandis que les partisans de l'usurpation se nourrissent de vaines espérances, et publient comme chose certaine, tant au dedans qu'au dehors du royaume, que le trop crédule prince de Miguel invoquant le nom, allait repasser triomphant les frontières, celui-ci s'éloignait des confins de la castille, traversait le Portugal poursuivi par les troupes royales, et allait chercher un asile dans l'armée de don Miguel occupant alors une position qu'il regardait comme imprenable.

Une campagne de quelques jours a suffi pour dissiper toutes ces illusions, et un seul coup décisif a assuré le sort de deux couronnes.

Document cité plus haut.

Sa Majesté J. Dn. Pedro duc de Bragance, régent au nom de la reine Dona Maria II, mû par le désir de mettre un terme à l'effusion du sang Portugais, et de pacifier, entièrement le Royaume, accordé au nom de la reine aux forces réunies à Evora et dans tous le domaine de la Monarchie, ainsi qu'à tous les individus qui se soumettront au gouvernement de la Reine; savoir:

ART. 1er. Il est accordé une amnistie générale pour tous les délits politiques commis depuis le 31 juillet 1826.

SECT. 2o. L'exécution du décrét du 31 Aout 1833, sera suspendu pour les amnisiés jusqu'à ce que les Cortès aient délibéré sur le sujet.

SECT. 3o. Les amnistiés entreront dans la possession de leurs biens, sans pouvoir cependant les aliéner avant la décision des Cortes.

L'amnistié ne comprend point la restitution des emplois ecclésiastiques, politiques et civils, ni des biens de la couronne, les ordres, les dignités ou les pensions, et ne dispense pas de la responsabilité des préjudices envers les tiers.

Art. 2o. Tout amnistié de la nation ou étranger pourra sortir librement du Portugal et disposer de ses biens, de la manière prévue par l'article précédent, pourvu qu'il donne sa parole d'honneur de ne prendre part d'aucune manière aux affaires politiques de ce pays.

Art. 3o. Les officiers militaires amnistiés conserveront les emplois qui leur ont été légitimement conférés, et le gouvernement s'obligera pourvoir à leur subsistance et cela dans la proportion de leurs grades.

Art. 4o. On aura pour les employés ecclésiastiques et civils les considérations qu'ils mériteront par leurs services et leurs qualités.

Art. 5o. Le gouvernement assure à don Miguel une pension annuelle d'un million cinq cent mille reaux en égard au rang élevé dans lequel il est né. Il lui est permis de disposer de ses biens propres et personnels, et on lui demande de restituer les bijoux et tous autres objets appartenant à la couronne et aux particuliers.

Art. 6o. Il pourra s'embarquer sur un navire de guerre des puissances alliées, conformément au traité du 22 avril de cette année lequel navire lui sera procuré dans le port qu'il désignera, lui donnant toute sécurité quant à sa personne et à sa suite, lui conservant en outre toute l'ompe qui est dûe à sa haute naissance.

Art. 7o. Don Miguel devra s'obliger à sortir du Portugal dans le délai de quinze jours et déclarer que jamais il ne reviendra dans aucune des provinces de l'Espagne ni dans les limites des domaines du Portugal ni ne concourra en aucune manière quelconque à troubler la tranquillité de ces deux royaumes; dans le cas contraire il perdra tous les droits à la pension ci-dessus stipulée et sera sujet à toutes les autres conséquences de sa conduite.

Art 8o. Les troupes qui sont au service de Don Miguel remettront leurs armes dans le dépôt qui leur sera désigné.

Art. 9o Tous les régimens et autres corps qui se trouvent au service de l'usurpation, après la remise des armes, des chevaux et des munitions se dissoudront pacifiquement, et s'en retourneront tous chez eux sous peine de perdre les avantages de la présente amnistie.

Le commandant en chef des forces réunies à *Evora* après avoir accepté la présente amnistie au nomde de toutes les personnes qui y sont comprises, la mettra à exécution d'après les articles suivans.

Art. 1o. On expédiera de suite des ordres à tous commandants des places et des forces de la Campagne, ainsi qu'à toutes les autorités qui reconnaîtraient même le gouvernement de Don Miguel, pour qu'immédiatement ils aient à se soumettre à celui de sa Majesté Dona Maria II et à jouir des avantages ci dessus désignés.

Art. 2o. La disposition de l'article précédent s'étendra sur toutes les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires des domaines d'outre mer de la monarchie.

Don Miguel sortira de la ville d'Evora le 31 courant; les troupes réunis en cette ville, dans l'édifice du séminaire, se diviseront par sections, suivant la nature des lieux où elles doivent se rendre: et sous la responsabilité de leurs propres officiers, elles marcheront vers leurs foyers respectifs, et recevront dans leur route des vivres et autres secours: et dès qu'elles arriveront à leur destination, chaque membre recevra un passe-port pour se rendre à sa maison; les natifs de la Beira-Baja, à Abrantes, ceux de Beira Alta, à Viseo, ceux de Tras-os-Montes, à Villa-Réal. Ceux de Alentejo, chez eux. Ceux d'Algarbe à Faro. Les miliciens, les porteurs de dépêches et les volontaires de quelque dénomination qu'ils puissent être, recevront immédiatement des passe-ports pour se rendre chez eux.

Et, pour avoir été ainsi convenue et accordée, la dite amnistie a été signée double par les maréchaux commandant les armées de la reine et le commandant des forces réunies à Evora-Monte, 26 de mai 1834,—Duc de Terceira, Maréchal de l'armée, comte de Saldana, Maréchal de l'armée—Jose Antonio de Acevedo y Lemos, lieutenant général.

Nous lisons dans le *Messager des Cortès*, ce qui suit:

Aujourd'hui à quatre heures du matin, il est arrivé un courrier de Portugal qui, entr'autres nouvelles, nous rapporte, les suivantes. La place de Campo-Mayor, s'est rendue aux troupes espagnoles; celle de Yelves, malgré la retraite du gouverneur à la citadelle, et les difficultés qu'il soulevait pour empêcher la ville de se rendre, et le dernière s'en occupait toujours, et elle doit être dans ce moment-ci, en notre pouvoir, parce que le peuple en ouvrait les portes à nos soldats. Les deux prétendans, sous l'escorte des troupes espagnoles, s'étaient dirigés sur Aldea Gallega pour s'y embarquer.

Capitainerie du port de Cadix. 8 juin.

La frégate anglaise *Planta de Barbada* est arrivée hier en quatre jours de Lisbonne. Le capitaine nous a appris qu'à son départ il avait laissé à l'ancre à Cascais (où ils étaient arrivés) pour recevoir les ordres de l'amiral, le navire de guerre anglais *Donegal* qui conduisait en Angleterre le prétendant Don Carlos et 150 personnes de sa suite embarquées à Villa Franca le fer du courant, et la frégate de guerre *Stag*, qui portait Don Miguel en Asie.

Par un extraordinaire que je viens de recevoir, daté du 8 courant, le secrétaire d'état nous n'communique l'ordonnance suivante:

Par la Gazette extraordinaire, dont j'ai l'honneur de vous envoyer quelques numeros, votre E. apprendra que, le 31 de mai dernier, les ratifications du traité publié entre sa Majesté la Reine mère ont été échangées, au nom de la Reine, sa fille, notre souveraine, avec les augustes alliés.—Sa majesté veut que cet acte soit publié par toute la province, afin de répandre dans le cour de ses habitans, le plaisir que doit leur causer un succès qui doit influer sur son repos et sa prospérité à venir. Vous ferez en même temps savoir que cette nouvelle coïncide heureusement avec celle que vient de recevoir le gouvernement de S. M. "Que les navires qui conduisent en pays étrangers les fugitifs prétendants de la couronne d'Espagne et du Portugal, viennent de mettre à la voile.

Les troupes qui composaient le vaillant corps d'armée en Portugal, marchent rapidement vers Voscongados et Navarre pour en effectuer la pacification.

Gazette extraordinaire de Madrid, du 5 juin 1834.—Article officiel.—Le Consul de S. M. à Bayonne, en date du 3 courant, apprend à son Excellence, le Secrétaire d'Etat, ce qui suit:

CATALANS,

Avec quelle joie devez-vous voir le triomphe de notre brave armée auquel vous avez tant contribué vous-mêmes par votre fidélité et par la modération de votre caractère. C'est par cette modération que s'est maintenu la tranquillité de cette province, sur laquelle la rébellion avait jeté des yeux pour lui faire partager le malheureux sort des pays où elles a leyé son étendart; c'est par elle que vous avez détruit les plans infâmes de la faction ennemie, que vous avez assuré votre bonheur et que vous avez été le plus ferme appui du trône de notre innocente Reine, et des lois sur lesquels il est fondé.

Cette grande époque formera une des plus belles pages de votre histoire, et quand la révolte expire, vaincue par la bonne armée qui a sauvé la patrie, vous devez éprouver une vive satisfaction d'avoir fait un si noble usage de votre influence à présent que vous envoyez l'heureux et grand résultat; vous qui avez toujours procédé nos succès, en suivant loyalement l'ordre public, m'a fait acquérir la gloire de vous conduire jusqu'au point où gisent pour toujours les bases de notre félicité future.

A présent que la lutte est terminée, que les illusions doivent nécessairement tomber, et que ceux qui s'en sont laissé séduire vont être détrompés, je ne doute pas qu'on vous ne soyez le modèle de toutes les vertus sociales qui prennent racine et qui croissent à l'ombre de la paix, et par le secours de la réflexion et du jugement. Vous êtes appelés à nommer des procureurs pour vous représenter dans les Cortès; pour y exposer vos nécessités; pour renverser avec la solidité qu'inspirent la prudence et l'équité, unies à l'illustre gouvernement auquel nous avons le bonheur d'obéir, les obstacles qui s'opposent au bien de la province;—pour faire fleurir au centuple, dans cette même province, l'agriculture, le commerce, les arts et toutes les branches de prospérité publique que votre génie cultive si ardemment, lui qui fait de la Catalogne un pays privilégié et digne d'envie.

Couronnez vos efforts par le même calme, par la même union, par la raison, par l'instruction et par la noble conduite qui vous ont déjà tant fait d'honneur. Ecartons de nous toutes les petites passions, tous les ressentiments indignes de gens d'honneur; servons-nous des événemens passés pour conserver la funeste mémoire des principes désastreux, qui nous ont placé sous l'empire de la violence et de l'arbitraire. La vraie liberté ne sera jamais la licence, si nous n'arrachons le masque aux faux patriotisme des ambitieux, qui seuls peuvent profiter de la confusion, de l'anarchie, et du bouleversement de la société. Tout le monde connaît les fruits amers de leurs désolantes doctrines. A l'époque de leur prospérité qui va commencer; détruisons l'œuvre de la discorde, en ne pensant qu'au bien de la patrie; faisons usage de la sagesse, qui donne de l'expérience. Jouissons du sentiment intime de la sécurité, en voyant tous les Espagnols comme enlacés autour du trône de notre [illegible] Ainsi que son auguste mère va le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] a [illegible] les privilèges et [illegible] a rempli ses sujets de reconnaissance, et tous les peuples de notre nation.

Barcelone, 3 juin 1834.

Très-Excellent Seigneur,

Le sous-préfet m'a remis à dix heures du soir, le communiqué que j'ai l'honneur d'envoyer à votre Excellence.

BAYONNE, ce 3 juin 1834.

Conformément aux ordonnances du ministre des affaires étrangères, j'ai l'honneur de vous communiquer les ratifications du *traité d'alliance* qui ont été échangées à Londres, le 31 de mai.

En vertu de cette nouvelle officielle, (bien que S. M. n'ait pas encore reçu les dépêches que dans cette un morable occasion, elle attend de son ministre plénipotentiaire à cette cour et de son ambassadeur à Paris, l'auguste Reine a ordonné qu'on fît connaître immédiatement au public cette transaction importante qui assure de plus le triomphe de la légitimité et qui doit influer si puissamment en faveur de la pacification de ces royaumes.

Dans notre prochain numéro, nous donnerons le traité publié à Londres, le 22 avril.

MADRID, 12 juin.

La reine notre maîtresse, dona Isabelle II et sa majesté la reine gouvernante habitent le palais royal d'Aranjuez, et continuent à jouir d'une bonne santé.

Leurs altesses royales les archiducs infans jouissent du même avantage.

ORDRE ROYAL.

Les criminelles espérances de l'usurpation sont anéanties et la confiance des sujets fidèles au trône de notre souveraine bien-aimée, dona Isabelle II, a été couronnée du succès le plus complet. Les prétendans aux couronnes d'Espagne et de Portugal, ont vu le résultat malheureux de leurs projets insenses, qui n'ont produit d'autre effet que d'en humilier complètement les auteurs, et de moissonner des lauriers de la victoire le front des vaillants défenseurs de l'autorité légitime. La gazette extraordinaire que j'expédie à votre excellence, l'instruira du succès inouï qui a terminé cette campagne et de la gloire dont se sont couverts nos généraux et les troupes qu'ils commandaient. C'est l'ordre de S. M. la reine gouvernante que votre excellence donne promptement la plus grande publicité possible à ces nouvelles pour l'instruction de ceux qui ont pu douter du triomphe d'une si noble cause, et pourraient dans le sentier du devoir les imprudens qui, par aveuglement ou par ignorance, se perdraient encore en se laissant séduire et entraîner par des perfides conseils.

Sa majesté qui reconnaît le doigt tout-puissant dans les événemens extraordinaires qui viennent de se passer, désire lui offrir un faible tribut de sa reconnaissance pour la protection qu'il lui a plu d'accorder à la reine son illustre fille, et ordonne à votre excellence de faire chanter sur le champ un *Te Deum* solennel dans l'église cathédrale de cette capitale, auquel assisteront les corps municipaux et les autorités de toutes les classes, et de faire observer la tranquillité et le bon ordre pendant la publication de ces heureux succès, publication que sa majesté regarde avec joie comme le commencement de la réconciliation entre les enfans de la même patrie. Par ordre de sa majesté. Arahjuez, 30 mai 1834. Moscoso.

A Mr. le gouverneur civil de....

BARCELONE, 4 juin.

Capitainerie générale de l'armée et de la principauté de Catalogne. Son excellence mon seigneur le secrétaire d'état, et des dépêches de la guerre, me communique ce qui suit, par ordre de sa majesté, à la date du 30 mai dernier.

Très excellent seigneur, c'est avec la plus grande satisfaction que j'envoie à votre excellence par l'ordre de sa majesté, la gazette extraordinaire ci-incluse, qui vous apprendra l'heureuse fin de la glorieuse campagne de Portugal. C'est intention de sa majesté que les journaux fassent circuler autant que possible parmi ses sujets cette agréable nouvelle, pour détromper, s'il est possible, les malheureux qui se sont laissé séduire, et combler par là les désirs de sa majesté, dont le cœur généreux soupire après l'heureux moment qui doit entièrement pacifier le royaume, moment auquel nous touchons déjà.

Sa majesté vous commande spécialement (et je le signifie à V. E. en son nom royal,) de publier cet événement si important et si agréable dans les ordres généraux qui vous donnerez aux troupes qui vous obéissent pour qu'elles parlent à notre joie, et à la gloire que s'est acquise cette armée espagnole qui par sa valeur, sa fidelité et sa discipline a constamment vaincu les ennemis de sa reine et de sa patrie, qui s'est fait admirer d'un royaume étranger, et qui a fait inscrire son nom dans l'histoire pour le faire passer à la dernière postérité.

Copie de la Gazette extraordinaire.

Le général en chef de l'armée d'opération de Portugal apprend par un courrier extraordinaire au ministre de la guerre, ce qui suit:

Le colonel D. Rafael Tejeiro, mon premier aide-de-camp au quartier général de mon seigneur le duc de Terceira, me dit ce qui suit, dans une lettre écrite d'Alter, à onze heures du soir, d'Evora Monte, laquelle je viens de recevoir au moment où je descend de cheval, revenant de faire une reconnaissance sur Elvas.

Très excellent seigneur. A mon arrivée dans ce lieu, vers les sept heures et demie du soir, le général-en-chef Miguélistе s'y trouvait déjà. Il venait y prendre des arrangemens pour faire mettre bas les armes aux troupes miguélistes. Le comte de Saldana se trouvait aussi dans ce lieu pour le même objet. La secrétaire de l'ambassade anglaise à Lisbonne y était aussi. Ce dernier m'a raconté qu'il partait de son [illegible] Carlos à Evora, et don Carlos lui a demandé pour quelle raison on était le général Rodil; le secrétaire lui ayant répondu qu'il était dans le voisinage, et peut-être à Estremoz, don Carlos répliqua vivement: n'y a-t-il pas quelque moyen d'arrêter sa marche! Je n'en vois pas d'autre reprit le secrétaire que l'embarquement de votre altesse pour sortir de la Peninsule, chose à quoi elle devrait se décider. Je suis prêt à tout, dit alors don Carlos, je m'embarquerai à Sines.—Il faut que vous embarquez à Aldea Gallega.—Don Carlos consentit à toutes les propositions de Mr. le secrétaire anglais Grant, tant il redoutait d'être poursuivi par Rodil jusqu'à Lisbonne! Il voulait faire embarquer avec lui tous ceux qui avaient suivi sa fortune, mais l'anglais s'y refusa. Il lui permit d'emmener sa famille et ses domestiques, mais il lui fit entendre qu'on formerait un dépôt de ses 300 officiers et de ses 600 soldats jusqu'à ce que le gouvernement disposât de leur sort. Don Carlos est aussi accompagné de l'évêque de Léon, de cinq généraux, et d'un certain nombre de prêtres et de moines.

Je m'empresse de communiquer à votre excellence un événement aussi satisfaisant pour que vous tiriez de cette intelligence le parti qui vous convient. Je vous offre mes excuses pour les fautes que vous allez trouver dans cet écrit. Vous les accepterez sans doute, si vous pensez au temps et aux moyens qui me manquent.

En apprenant à V. E. cette importante nouvelle, je ne peux m'empêcher de féliciter notre auguste reine régente d'un événement si heureux: mes sentimens sont partagés par le commandant général de l'armée d'Estramadure qui est avec moi, par tous les généraux, chefs, officiers et soldats de toute arme, qui ont fait sous mes ordres cette campagne courte mais mémorable, dont la fin a été couronnée par tout ce succès que pouvaient désirer les bons Espagnols. Que Dieu veuille accorder à V. E. une longue vie. Quartier général de Santa-Olalla, 27 mai 1834, à cinq heures du soir. Son E. José Ramon Rodil. A son E. mon seigneur le secrétaire d'Etat et des dépêches du bureau de la guerre.

Décédée hier soir, à 7 heures, à l'âge de 67 ans, après une courte, mais douloureuse maladie, MADAME Vve. DELAUP. Les amis et connaissances de la famille sont invités d'assister à ses funérailles, qui auront lieu cet après-midi à quatre heures et demie. Le convoi partira de chez elle, rue Ste. Anne, entre Dauphine et Bourgogne.

COMMERCIAL.

MARCHE' AUX COTONS.

		HAVRE, 28 mai 1834.	
35 balles	Louisiane,	140 fr.	
30 do	do	140	
31 do	do	121	
15 do	do	120	50 ct.
41 do	do	120	
24 do	do	118	50
55 do	Georgie C. C.	125	
46 do	Alabama,	117	
12 do	do	115	
29 do	Tennessée,	114	
336 balles.			
		HAVRE, 30 mai 1834.	
49 balles	Louisiane,	145 fr.	
30 do	do	140	
43 de	Tennessée,	113	
20 do	Georgie C. S.	119	59 ct.
		HAVRE, 30 mai 1834.	
1148 balles	Fernambouc,	155 fr.	
16 do	do	161	
20 do	Bahia,	132	50 ct.
200 do	Louisiane,	149	
160 do	do	127	50
50 do	do	122	
69 do	do	129	
23 do	Georgie C. S.	119	
166 do	do	117	
151 do	do	115	
66 do	do	100	
5 do	Alabama,	119	
7 do	do	115	50
100 do	Tennessée,	108	
2194 balles.			

HAVRE, 31 mai 1834.

Les nouvelles demandes qui sont mentionnées dans notre rapport du 23 courant, ont, depuis, été suivies d'affaires assez importantes dans cet article, sans changement, mais aux prix établis par nos dernières cotes.

Les ventes montent à 3491 balles; comme suit:

278 balles Louisiane de 113 fr. 50c. à 151 fr; 4520 balles Upland, Mobile, Alabama et Tennessée, de 100 à 132 fr. 50c. ces deux prix extrêmes, ont été payés comme il suit:—Le 1er pour le coton inférieur, et le second pour le beau Upland: 1161 balles de Fernambouc de 125 f. à 161 fr. et 20 balles de Bahia, à 132 fr. 50c.

A cause des vents c'est qui ont régné pendant les huit derniers jours, n'avons eu de nouveaux arrivages.

COTON SUR PLACE.

31 Mai 1834.—30,234 balles, dont 29,820 des Etats-Unis.
Même epo. 1833.—25,553 do do 23,833 do do

Importées dans les 3 premiers mois

de 1834.— 99,717 balles, dont 74,862 balles des Etats Unis.
de 1833—105,406 do do 98,913 do do do

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Ingebourg, Roune, Genoa, T. Nicolet.
Brick Maria, Ruiz, Havana, Garcia, Bayo et co.
Goë. Sarah, Donne, Tabasco, Khun et Bordier
Goë. Orion, Barker, St. Marks, Capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, ayant mis en mer le navire Mississippi, le brick Mariano, les goëls Elisabeth et Sabine. Il a amené dans le port la goëlette Tampico et le brick Viscayena.

Brick Viscayena, Canal de la Havane.
Goë. Tampico, Gird, de Tampico, par la voie de St. Jago avec $5000 en espèces.
Bateau à vap. Wm. Pratson, Tornstall, de Cincinnati

LE soussigné offre à vendre en débarquement au bord. Victo, venant de Marseille:
155 barriques de vin,
250 caisses vin muscat,
200 do vin rouge,
24 do Ratafia,
20 paniers Champagne,
200 paniers bouteilles vides.

En magasin.

180 barils eau de vie de Catalogne,
400 barriques de vin,
600 paniers bouteilles,
150 barils vin sec,
12 0 paniers huile,
1500 caisses vin Muscat,
500 do vin de Médoc,
[illegible] do Rifleurs,
15 pipes eau de vie,
30 demi pipes do,
3 do vieille eau de vie de Cognac,
50 barils vinaigre, 100 boues vin de Bordeaux.
30 balles bouchons, 300 paniers anzette. Le tout ayant droit au drawback.
100 sacs de café, 30 caisses sucre blanc,
20 caisses sucre brun, 400 caisses thé assortis,
100 barils rhm du pays, 40 boucauts rum du nord,
150 barils brandy, 50 barils de gin,
600 caisses de savon assortis, 100 do chandelles du nord,
15 caisses canelle et un assortiment général de comestibles
F. F. PETITPAIN,
30 juil—6 Toulouse et Chartres

LETTRES de change sur New York, à vendre par
HARRISON, BROWN et Co,
30 juil rue Royale. No 117

VIN vieux en bouteille, vin de Madère, Pomona, Sercial, Porta de Cruz, Campanario, Bual et Lendon Particular, de 14 à 32 ans; vin d'Andalousie, pâle couleur d'or et brun; vins rouges, Château Margau, Cantenac, Hermitage, St-Estephe et St-Julien.

Aussi: 31 rouleaux de corde goudronnés d'un pouce et demie à trois pouces trois quarts, de la meilleure fabrique de Baltimore, fil carré et ficelle à vendre par
30 juil HARRISON, BROWN et Co; 117 rue Royale

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre le navire danois *Ingebord*, capitaine Roulle, sont priées de présenter leurs comptes immédiatement aux soussignés, attendu que ce navire est sur son départ.
CARRIERE & BORDUZAT,
30 juil rue St Louis, No. 11.

Capital de la Banque du Commerce.

91 ACTIONS du capital de la Banque du Commerce, à vendre par
VICTOR DE LA COVA & FRERE,
30 juil rue St. Louis, No. 53

ATTENDU que Belanie Dubreuil s'est permis plusieurs fois de toucher des sommes qui nous étaient dûes, sans notre consentement, nous prévenons nos débiteurs de ne lui rien payer pour notre compte, vu que de pareils paiements seraient nuls.
30 juil—3 PONBONO & GREFFIN.

VOL.—Une caisse de Liqueurs superfines, [illegible] bouteille Cerises achetées par MM. L. [illegible] enlevées du magasin du soussigné rue du Canal, par un nègre américain, très bien vêtu qui a été appelé Moris. Le commis croyant qu'il venait de la part de l'acheteur a livré le tout, sans ordre. Ceux qui pourraient donner quelques renseignemens qui feraient découvrir le voleur et les marchandises, seront libérlement récompensés par
J. E LORELHE,
30 juil [illegible] Bonne et Royale

A LOUER

UNE MAISON située à l'encoignure des Mandeville et Bons Enfans, faubourg Marigny avec huit terrains adjoignants, et bien renfermés, convenables pour jardin, sont à vendre du bois &c. La maison et les terrains peuvent se louer séparément. S'adresser à M. Octave Leblanc, encoignure de la rue Mandeville, ou des Français ou à l'Hôtel de V
30 juillet—3

[illegible] PIASTRES DE RECOMPENSE.

POUR toute personne qui ramènera au soussigné, ou mettra en prison, sa négresse LYDIA alias EMMA, âgée de 19 ans, parlant français et anglais, de la taille d'environ 5 pieds, et achetée de M. Holden en 1831, à la N. Orléans. Elle avait une robe jaune quand elle a disparu de chez le soussigné.
JEAN PETIT.
30 juil Rue Mandeville, No. 192.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
A. S. GEORGES,
23 juil—a rue St. Louis, No. 83

VENTES PAR LE MARSHAL.

Joseph Anglaire vs. N. Tobin.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le 1er. septembre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis,

Un certain Terrain, situé au nouveau faubourg Marigny, et désigné sous le No. 1, dans l'Plet No. 43, mesurant 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur à la rue Joséphine, dont il forme l'encoignure apert un plan déposé chez G. Legardeur, notaire public, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
30 juil B BEAUREGARD, marshal

Thain vs. Joseph Foul.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. M. Shumburgh, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente publique, le lundi 11 août 1834, à 5 heures de l'après-midi, une paire de balance, saisi dans cette affaire.

Conditions, comptant.
30 juil B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le mercredi 28 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un certain lot de terre situé à l'encoignure du chemin du Bayou et de la rue Robertson, mesurant 63 pieds de face au dit chemin du Bayou, sur 114 pieds de profondeur à la rue Robertson, saisi dans l'affaire de A. Riveraud.

Conditions: comptant.
26 juil B BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Martin Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 6 août 1834, à 5 heures de l'après-midi, 4 barques d'armes, 2 boites de subres militaires, saisis dans l'affaire de Newkirk & Olden. Conditions: comptant.
26 juil B BEAUREGARD, marshal

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Pierre Louis Jahanteau, sont prévenus, qu'ils aient à les présenter au soussigné, ainsi que ceux qui lui doivent.
30 juil—9,3ps BLINEAU, Exécuteur testam.

TRAITES sur France, à vendre par
30 juil J. MAGER.

1200 CHAUDIERES françaises de Nantes, à vendre
30 juillet J. MAGER.

COUVERTURES FRANCAISES, 3 points de Granier, en débarquement et à vendre par
30 juil J. MAGER.

VIN de Bordeaux en barriques, Vin en caisses de Grau au Larosse et Lafitte, à vendre par
30 juil J. MAGER.

CIGARRES DE LA HAVANE—101,500 Cigar es de la Havane de première qualité, dont une partie sont de Trabucos, reçu par la goëlette Puebra, et à vendre par Wm. G. HEWES & Co,
30 juil No. 66, rue du Camp.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

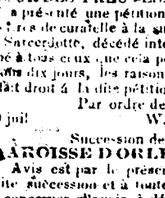

Partie marronne de chez les soussignés, la negresse LUCY, qui a quitté son enfant avec elle. Elle doit être grosse appartenant autrefois à James Flood, payeur, elle est âgée de 36 ans, elle est robuste, teint foncé, nomme beaucoup ses dents lorsqu'elle parle, elle est cambrée, et boite du pied gauche. L'enfant est une gresse une: elle était malade au moment de son départ de chez nous. La susdite negresse se sera payée à quiconque ramènera les dits esclaves chez les soussignés ou les logera en prison. Les capitaines de navires et autres embarcations, sont prévenus de ne point donner asyle aux dites esclaves.
WILEY & CUNNINGHAM,
30 juillet—3 Rue Philippe, No 20.

ETAT DE LA LOUISIANE—Comté Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—*Pierre Gabouelle* contre ses créanciers.—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour, par le ministère de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée aura lieu en l'étude de Joseph Cavelier, notaire public, le samedi, 9 août prochain, pour délibérer sur les affaires du pétionnaire et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Extrait des minutes.
Bureau du greffier, 25 juillet 1834.
30 juil—3 F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chas. Maurian, juge—No. 7653—Camil le G. Ducatel vs. ses créanciers et les créanciers de C. G. Ducatel & Co.—La cession des biens des pétitionnaires, ayant été acceptée par la cour au profit de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers, ait lieu en l'étude de Adolphe Mazureau, notaire public, le samedi, 9 août prochain, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne et leurs biens soient suspendues.

Extrait des minutes.
Bureau du Greffier, 25 juillet 1834.
30 juil—3 F. BUISSON, dép greffier

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Charles Warfield a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession vacante de feu Branch W. Miller, décédé ab intestat: avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner, d'avoir à déduire, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
30 juil W. F. C. DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Attendu que S. Sacerdotte a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Salomon Sacerdotte, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut